



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Étudiants : faites votre rentrée santé en toute simplicité !

Publié le 01 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La sécurité sociale étudiante ayant été supprimée en 2019, les étudiants n'ont plus aucune cotisation à régler et aucune démarche d'affiliation à réaliser. Ceux qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur restent rattachés à leur régime de protection d'Assurance maladie antérieur (régime général, RSA...), généralement celui de leurs parents. Étudiant étranger en France, étudiant à l'étranger, vous pouvez cependant avoir des démarches à accomplir. Quels sont les conseils pour être bien remboursé ?

Les réflexes à adopter pour être bien remboursé

- mettre à jour sa carte Vitale dans une pharmacie ou dans [la caisse d'Assurance maladie dont vous dépendez](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F648) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F648) selon votre lieu d'habitation ;
- [créer son compte Ameli](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3049) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3049) (disponible aussi en application sur Android ou iOS), pour suivre ses remboursements et faire partout et à tout moment ses démarches de santé ;
- envoyer par courrier son RIB personnel à sa caisse (modifiable en cas de besoin via le compte Ameli) ;
- déclarer son médecin traitant ;
- pour compléter les remboursements de l'assurance maladie, vous pouvez adhérer à une complémentaire santé (ou mutuelle). Vous avez le choix entre une mutuelle étudiante, celle de vos parents ou tout autre organisme complémentaire. Si vous avez de faibles ressources, vous pouvez bénéficier de la [Complémentaire santé solidaire](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027) qui permet de se faire rembourser la part complémentaire de vos dépenses de santé, c'est-à-dire ce qui n'est pas remboursé par l'Assurance maladie.

Les cas où des démarches sont à accomplir

Étudiant étranger, vous venez entreprendre ou poursuivre vos études en France ?

- Si vous êtes européen, vous êtes considéré comme en séjour temporaire et devez être normalement affilié au régime d'assurance maladie de votre pays d'origine. Si vous travaillez en France pendant vos études, [vous êtes couvert par la protection universelle maladie \(Puma\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308).
- Si vous êtes d'une autre nationalité, vous êtes couvert par la protection universelle maladie (Puma). Vous devez demander votre affiliation à la sécurité sociale française en vous inscrivant sur etudiant-etranger.ameli.fr (https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/) (démarche disponible en anglais et espagnol, brochure d'accompagnement en mandarin et en arabe). En cas de difficultés, vous pouvez appeler le 36 46 (service gratuit + coût de l'appel).
- Si vous êtes étudiant andorran ou québécois, vous êtes couverts par la convention bilatérale de sécurité sociale signée par votre pays et la France.

Vous partez faire vos études en Europe, votre protection maladie varie en fonction du pays dans lequel vous vous rendez. Avant votre départ, demandez la carte européenne d'Assurance maladie (CEAM). [Renseignez-vous selon votre situation pour préparer au mieux votre séjour](https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/etudes-etranger) (https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/etudes-etranger).

Vous partez faire vos études à l'étranger (hors Union européenne, Espace économique européen et Suisse),

votre protection sociale varie en fonction de votre pays d'accueil. Certains États, comme le Québec ou l'Andorre, ont signé une convention de sécurité sociale avec la France afin de permettre la prise en charge de vos soins soit par l'Assurance maladie française, soit par le régime de sécurité sociale de l'État où se déroulent vos études. Renseignez-vous auprès de votre caisse d'Assurance maladie ou du [Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale \(Cleiss\)](https://www.cleiss.fr/) (https://www.cleiss.fr/).

Vous dépendez d'une personne avec laquelle vous vivez en couple, qui est non étudiante, vous devez utiliser le [formulaire cerfa n°15680*01 pour demander le rattachement à cette personne](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48798) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R48798).

➔ A savoir : Avant de partir pour des études à l'étranger, renseignez-vous sur l'état sanitaire du pays et vérifiez les frais médicaux qui pourront rester à votre charge. Dans certains pays, les frais médicaux coûtent très cher. Il est alors recommandé de souscrire un contrat d'assistance ou d'assurance spécifique.

Et aussi

- Sécurité sociale d'un étudiant (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F675)
- Qu'est-ce que le dossier médical partagé (DMP) ? (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10872)

Pour en savoir plus

- Étudiant : votre prise en charge (https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/etudes-stages/etudiant/etudiant)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Être bien assuré dès 18 ans : mieux vaut avoir les bons réflexes que pas (https://www.ameli.fr/paris/assure/actualites/etre-bien-assure-des-18-ans-mieux-vaut-avoir-les-bons-reflexes-que-pas)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Vous venez étudier en France (https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/etudes-emploi-retraite/etudiant/vous-venez-etudier-en-france)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

- [Études à l'étranger : votre prise en charge](https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/etudes-etranger) [↗](https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/etudes-etranger) (https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/etudes-etranger)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0